



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

DURABILITÉ DES AOP VITICOLES ET CIDRICOLES, DES BOISSONS ALCOOLISÉES ET DES BOISSONS SPIRITUEUSES

Guide d'appui aux organismes de défense et de gestion

Annexe – recueil des fiches questions organisé selon les trois piliers de la durabilité

Ce document annexe est constitué d'un ensemble de fiches questions, issues notamment de la résolution OIV-VITI 641-2020 « Guide de l'OIV pour la mise en œuvre des principes de la vitiviniculture durable ».

IMPORTANT

Ces fiches doivent être considérées comme des aides à la réflexion, comme un ensemble de questions à l'intérieur duquel l'ODG peut naviguer selon la situation propre de son AOC et du territoire au sein duquel il évolue. Elles sont organisées selon les trois piliers de la durabilité.

Comme indiqué précédemment ce recueil de fiches question s'inspire directement de la résolution OIV-VITI 641-2020 « Guide de l'OIV pour la mise en œuvre des principes de la vitiviniculture durable ».

<https://www.oiv.int/fr/standards/oiv-guide-for-the-implementation-of-principles-of-sustainable-vitiviniculture->

Il peut être utilement complété des axes de réflexion développés dans le Guide « Transition Agroécologique et Changement Climatique » de l'IFV dans son édition de 2022.

https://www.vignevin.com/wp-content/uploads/2022/02/2-24-02-2022-GuideTAECC-web.pdf?rt=MnwxfGd1aWRllHRyYW5zaXRpb24gYWdyb8OpY29sb2dpcXVlfDE3Mzk1NDE5MjY&rt_nonce=692422654e

Pilier environnemental

- ✓ **Choix du site du vignoble et de la cave**
- ✓ **Gestion des sols**
- ✓ **Préservation de la biodiversité**
- ✓ **Préservation des paysages**
- ✓ **Gestion des intrants (avec un focus sur la gestion de l'eau)**
- ✓ **Gestion des extrants**
- ✓ **Limitation des nuisances sonores et de la pollution de l'air**
- ✓ **Adaptation au changement climatique et atténuation du changement climatique**

La gestion des intrants est reconnue par le groupe de travail comme un des points de réflexion clef dans la réponse à apporter pour le pilier « environnement » de la durabilité de la production, de la durabilité de l'AOC, sans pour autant nier son impact sur les piliers « économie » et « social ».

C'est la définition de l'objectif de production qui établit la base de cette réflexion, qu'elle repose sur un objectif économique pour l'exploitation (production permettant le maintien de l'exploitation et la juste rémunération du producteur) ; social (contribution au tissu économique local, préservation des paysages et de l'occupation agricole, renouvellement des générations) ou qualitatif en assurant la qualité et la typicité liée au terroir, fondement de la notion d'appellation d'origine.

L'objectif de production a un impact direct sur la conduite du vignoble et par conséquent sur l'ensemble des intrants et leur impact sur la durabilité.

A contrario, la gestion durable des intrants pourra être intégrée positivement dans la définition de l'objectif de production.

Le groupe de travail considère ainsi cette réflexion comme prioritaire et nécessaire pour chaque ODG avec une incitation forte à conduire celle-ci avec l'ensemble des acteurs du territoire, ODG comme représentants des collectivités et autorités de gestion (eau).

La fiche qui termine ce volet « environnement » : ***Adaptation au changement climatique et atténuation du changement climatique*** intègre les éléments principaux de la « Stratégie de la filière face au changement climatique » au travers de ses sept domaines d'actions prioritaires :

- 1 - Améliorer la connaissance des zones viticoles
- 2 - Agir sur les conditions de production
- 3 - Favoriser un matériel végétal adapté
- 4 - Agir sur les pratiques œnologiques
- 5 - Evolutions des marchés et garantie de production
- 6 - Recherche, développement, transfert, formation
- 7 - Contribuer à l'atténuation du changement climatique

Elle est également mise en avant par le groupe de travail car elle peut être la base d'une dynamique générale visant à l'adaptation, à l'innovation tout autant qu'à la diminution de l'impact de l'activité sur le changement climatique.

Choix du site du vignoble et de la cave

1. Comment identifier les localisations des plantations de vignes qui répondent le mieux à un objectif durable ? Quelles questions se poser avant de déterminer ces localisations, [si un choix est possible] ?

✓ Comment l'ODG peut-il accompagner les producteurs dans la réalisation de leurs plantations, dans la localisation de celles-ci ?

✓ L'ODG souhaite-t-il orienter ces implantations en fonction d'indicateurs spécifiques au territoire concerné, en fonction d'une liste de paramètre à définir comme pourraient l'être les paramètres ci-dessous (exemples de réflexion) :

- proximité de zones sensibles,
- proximité de zones protégées et urbaines,
- accessibilité,
- distance de la cave,
- ressources hydriques disponibles,
- profil et caractéristiques du sol (texture, type, profondeur, etc.),
- orientation et caractéristiques topographiques : pente, nécessité de mesures particulière pour prévenir l'érosion (orientation des rangs, terrasses, couverture végétale, murs de pierre, etc.) et de toute autre amélioration du site (amendement du sol, brise-vent, atténuation du risque des gelées, etc.),
- altitude,
- températures de l'air et du sol,
- précipitations,
- heures de froid pendant l'hiver ou la période de dormance,
- exposition dominante et orientation des rangs.

2. Comment identifier les localisations des nouvelles infrastructures, bâtiments, caves, qui répondent le mieux à un objectif durable ? Quelles questions se poser avant de déterminer ces localisations, [si un choix est possible] ?

✓ Comment l'ODG peut-il accompagner les producteurs dans la réalisation de leurs infrastructures, bâtiments, caves, dans leur localisation ?

✓ L'ODG souhaite-t-il orienter ces implantations en fonction d'indicateurs spécifiques au territoire concerné, en fonction d'une liste de paramètre à définir comme pourraient l'être les paramètres ci-dessous (exemples de réflexion) :

- proximité de zones sensibles,
- proximité de zones protégées et urbaines,
- proximité de sources d'eau,
- accessibilité au travers des réseaux de transport,
- distance par rapport aux vignobles déjà existants,
- ressources naturelles (eau, sol, etc.).

3. Quels principes d'éco-conception appliquer pour les caves et installations de vinification, distillation ?

✓ Comment l'ODG peut-il accompagner les producteurs dans la réalisation de leurs infrastructures, bâtiments, caves, dans leur conception afin de privilégier une meilleure efficacité environnementale ?

✓ L'ODG souhaite-t-il orienter ces constructions en fonction d'indicateurs spécifiques, en fonction d'une liste de paramètre à définir comme pourraient l'être les paramètres ci-dessous (exemples de réflexion) :

- intégrer des concepts de développement durable et d'écoconstruction pour les bâtiments, équipements et opérations,

- suivre une approche bioclimatique en mettant à profit le savoir-faire accumulé actuel tout en anticipant les besoins à venir,
- concevoir des opérations destinées à réduire les besoins en énergie et en eau tout en renforçant la qualité des produits,
- mettre en œuvre une éco-gestion opérationnelle des déchets et eaux usées,
- créer un environnement de travail confortable, sûr et sain pour les employés et les visiteurs,
- garantir un accès aisé et inclusif à toutes les installations,
- dans la mesure du possible, préserver et/ou aménager des zones de biodiversité afin de valoriser la viticulture et les caractéristiques naturelles locales.

Gestion des sols

1. Comment minimiser le risque d'érosion, de perte de biodiversité, de nutriments dans le sol ? Comment accroître la teneur en matière organique si nécessaire ?

- ✓ Comment l'ODG peut-il accompagner les producteurs dans cet objectif de durabilité des sols ?
- ✓ L'ODG souhaite-t-il orienter les pratiques en fonction d'indicateurs spécifiques, en fonction d'une liste de paramètre à définir comme pourraient l'être les paramètres ci-dessous (exemples de réflexion) :
 - limiter les interventions de nivellement du sol dans les zones vallonnées,
 - utiliser une couverture végétale adaptée (utilisation d'espèces végétales locales, périodes adaptées, etc.),
 - utiliser des infrastructures écologiques (pierres, murs, etc.), en lien avec le paysage régional,
 - rationaliser l'utilisation des machines,
 - utiliser des systèmes d'irrigation adaptés (goutte à goutte, irrigation déficitaire régulée -RDI- ou dessèchement partiel des racines -PRD-), voir le focus sur la gestion de l'eau.
 - intégrer les éléments du paysage.

2. Comment conserver la fertilité, la biodiversité et la structure du sol ?

- ✓ Comment l'ODG peut-il accompagner les producteurs dans cet objectif lié à la durabilité des sols ?
- ✓ L'ODG souhaite-t-il orienter les pratiques en fonction d'indicateurs spécifiques, en fonction d'une liste de paramètre à définir comme pourraient l'être les paramètres ci-dessous (exemples de réflexion) :
 - contrôler durablement les adventices,
 - adapter la stratégie de couverture végétale ; utilisation d'espèces herbacées correctement adaptées (graminées, dichotylédones, ou un mélange des deux),
 - utiliser les herbicides en cherchant à réduire leurs impacts,
 - utiliser les contrôles biologique ou physique (thermique, électrique, coupes et autres), de mulching et d'engrais verts,
 - protéger et bonifier la matière organique du sol,
 - mettre en œuvre un plan de fertilisation durable utilisant les meilleures pratiques et basé sur une évaluation scientifique définissant les quantités et méthodes d'application des principaux éléments fertilisants (sur la base de paramètres tels que l'analyse visuelle de l'état végétatif/productif du vignoble, des analyses de sol, de feuilles, etc.),
 - adapter la gestion des organismes nuisibles et des maladies : utilisation raisonnée des produits de protection des plantes,
 - améliorer la lutte intégrée pour la maîtrise des organismes nuisibles ; privilégier l'action d'antagonistes naturels et l'utilisation d'agents de contrôle biologique lorsque de besoin,
 - rationaliser l'utilisation des machines et limiter le tassement des sols,
 - mettre en place une période de mise en jachère en cas de replantation.

3. Comment prendre en considération et minimiser l'impact des restructurations de parcelles, de mouvement de terrain, sur les sols et sur les paysages ?

Rappel de la DAE type qui peut être intégrée dans le cahier des charges :

Respect de la séquence morphologique originelle des sols

Toute modification substantielle de la morphologie du sous-sol, de la couche arable ou des éléments permettant de garantir l'intégrité et la pérennité des sols d'une parcelle destinée à la production de l'appellation d'origine contrôlée est interdite, à l'exception des travaux de défonçage classique.

4. Comment minimiser la contamination des sols et des sources d'eau par les produits de protection des plantes ?

- ✓ Comment l'ODG peut-il accompagner les producteurs dans cet objectif lié à la durabilité des sols et de la ressource en eau ?
- ✓ L'ODG souhaite-t-il orienter les pratiques en fonction d'indicateurs spécifiques, en fonction d'une liste de paramètre à définir comme pourraient l'être les paramètres ci-dessous (exemples de réflexion) :
 - Augmenter la surface sous couverture végétale.
 - Prendre en compte les paramètres suivants lors de l'application de produits de protection des plantes :
 - stades phénologiques et développement de la surface foliaire,
 - paramètres techniques des machines,
 - systèmes de conduite et de palissage,
 - ruissellement apparent,
 - porosité du sol,
 - doses adéquates pour une application optimale en fonction du développement végétatif de la vigne, spécificité du produit et modes d'emploi,
 - caractéristiques climatiques et pédologiques et conditions physiologiques des plantes,
 - types de maladies/espèces d'organismes nuisibles, pression d'infection ou d'infestation, seuils de dommages et d'intervention,
 - modèles de prévision, surveillance ou observations au champ.
 - Moderniser les techniques d'application des produits de protection des plantes (taux variable, types de pulvérisateurs, maintenance et calibrage, certification, etc.).
 - Utiliser des panneaux récupérateurs lors de l'application des produits de protection des plantes.
 - Établir un protocole d'action pour la gestion des incidents de contamination du sol et des eaux de surface par des produits de protection des plantes dans les installations et au champ, en conformité avec les règles indiquées sur les étiquettes des produits de protection des plantes.

Préservation de la biodiversité

1. Comment évaluer la biodiversité ?

- ✓ Comment l'ODG peut-il accompagner les producteurs dans cet objectif lié à la durabilité de la biodiversité ?
- ✓ L'ODG souhaite-t-il orienter les pratiques en fonction d'indicateurs spécifiques, en fonction d'une liste de paramètre à définir comme pourraient l'être les paramètres ci-dessous (exemples de réflexion) :
 - Étudier les espèces de flore et de faune vulnérables et protégées situées à proximité du territoire (par l'intermédiaire d'associations locales, des autorités, d'institutions scientifiques, etc.).
 - Maintenir un inventaire des habitats/niches écologiques présents sur le territoire et de leur évolution d'année en année.

2. Comment suivre l'impact de la production sur la biodiversité ?

- ✓ Comment l'ODG peut-il accompagner les producteurs dans cet objectif lié à la durabilité de la biodiversité ?
- ✓ L'ODG souhaite-t-il orienter les pratiques en fonction d'indicateurs spécifiques, en fonction d'une liste de paramètre à définir comme pourraient l'être les paramètres ci-dessous (exemples de réflexion) :
 - Mettre en place et tenir à jour un registre documentaire (cartographie et listes d'actions à entreprendre) pour les actions destinées à préserver la biodiversité remarquable présente sur le territoire (le cas échéant).

3. Quelles méthodes et pratiques appliquer afin de permettre la préservation, la régénération voire l'expansion de la biodiversité, qu'elle soit « ordinaire » ou « remarquable et protégée » ?

- ✓ Comment l'ODG peut-il accompagner les producteurs dans cet objectif lié à la durabilité de la biodiversité ?
- ✓ L'ODG souhaite-t-il orienter les pratiques en fonction d'indicateurs spécifiques, en fonction d'une liste de paramètre à définir comme pourraient l'être les paramètres ci-dessous (exemples de réflexion) :
 - Développer des actions contribuant à réduire l'utilisation de pesticides sur l'exploitation (les méthodes de lutte intégrée et de production intégrée sont recommandées).
 - Introduire des méthodes alternatives de protection des plantes ou d'une lutte intégrée (par ex., techniques de fausses pistes, confusion sexuelle, cultures piège- ou leurres, etc.).
 - Planter des haies et des jachères fleuries avec des espèces locales.
 - Gérer de manière raisonnée les espaces interstitiels (par. ex., fauchage raisonné des talus et bordures de vignes, taille limitée des haies, suppression des espèces non indigènes et invasives, etc.).

4. Comment sensibiliser les producteurs ainsi que les partenaires locaux à l'importance de la préservation et du développement de la biodiversité ?

- ✓ Comment l'ODG peut-il accompagner les producteurs dans cet objectif lié à la durabilité de la biodiversité ? Souhaite-t-il promouvoir des actions pour assister, pour former les producteurs en vue d'une gestion appropriée de la biodiversité ?
- ✓ L'ODG souhaite-t-il orienter les pratiques en fonction d'indicateurs spécifiques, en fonction d'une liste de paramètre à définir comme pourraient l'être les paramètres ci-dessous (exemples de réflexion) :
 - Sensibiliser les employés et les exploitations, les organisations placées sous la sphère d'influence directe de l'ODG à la préservation de la biodiversité et au développement de la faune auxiliaire, ainsi qu'à l'importance de la continuité écologique.
 - Sensibiliser les touristes et la population locale à la biodiversité du territoire et à sa préservation :
 - installer des panneaux explicatifs afin d'informer les visiteurs sur la flore et la faune de la région,

- réaliser des activités éducatives sur la préservation de la biodiversité dans les écoles, organisations locales, etc.

5. Comment prendre en compte, préserver voire développer la diversité variétale et clonale des plantations ?

- ✓ Comment l'ODG peut-il accompagner les producteurs dans cet objectif lié à la durabilité de la biodiversité ?
- ✓ L'ODG souhaite-t-il orienter les pratiques en fonction d'indicateurs spécifiques, en fonction d'une liste de paramètres à définir comme pourraient l'être les paramètres ci-dessous (exemples de réflexion) :
 - Valoriser les variétés de vigne autochtones et les types de produits ayant démontré par le passé être les plus adaptés au territoire.
 - Considérer l'utilisation de nouvelles variétés (également résistantes aux stress biotiques et abiotiques).

Rappel de la DAE - Obligation d'enherbement des tournières (modification mineure)

- ✓ L'enherbement permanent du contour des parcelles (tournières et espaces inter parcellaires non plantés ou non cultivés) est obligatoire. Cette obligation ne s'applique pas en cas de remise en état des tournières notamment suite à l'érosion, ou à des phénomènes climatiques exceptionnels.
- ✓ Le désherbage chimique des tournières est interdit.

Rappel de la DAE - Interdiction du désherbage chimique en plein des parcelles de vigne (modification mineure)

- ✓ Le désherbage chimique total des parcelles est interdit.

Préservation des paysages

Quelles actions sont nécessaires pour la préservation du paysage ? Comment renforcer la valeur du paysage tant pour la production de vin que pour d'autres activités au sein du territoire (préservation de la nature, tourisme, services écosystémiques, ...)

- ✓ Comment l'ODG peut-il accompagner les producteurs dans cet objectif lié à la durabilité des paysages ?
- ✓ L'ODG souhaite-t-il orienter les pratiques en fonction d'indicateurs spécifiques, en fonction d'une liste de paramètres à définir comme pourraient l'être les paramètres ci-dessous (exemples de réflexion) :
 - Réaliser l'évaluation de l'impact paysager lors des phases de développement, de plantation, de restructuration ou d'arrachage de vignobles, ainsi que de l'impact de l'implantation et de l'architecture des installations de transformation ou d'exploitation.
 - Identifier les caractéristiques du paysage à sauvegarder.
 - Etablir ou contribuer à l'établissement d'une coordination dans le cadre de programmes régionaux impliqués dans la préservation et la valorisation des paysages.
 - Adapter les processus de production autant que possible dans le respect des valeurs dérivées de la biodiversité naturelle préexistante dans le paysage et de son utilité publique.

Rappel de la DAE - Maintien des murets, terrasses, haies, arbres et bosquets,...

Afin de préserver le paysage caractéristique du vignoble :

- ✓ La destruction des éléments structurant le paysage (murets, terrasses, talus, banquettes, haies, arbres et bosquets, mares...) est interdite, sauf justification.
- ✓ La taille des haies et des arbres est interdite entre le 1er avril et le 31 juillet :
 - o excepté si elle est imposée pour des raisons de sécurité imposées par une autorité extérieure,
 - o l'entretien reste possible au pied des haies pour éviter le désherbage chimique, sans tailler les branches,
 - o la taille d'une branche reste possible en présence d'un problème particulier (branche qui touche une clôture électrique par exemple).
- ✓ Sur ces éléments structurant le paysage, la maîtrise de la végétation, semée ou spontanée, est assurée par des moyens mécaniques ou physiques.

- [Guide de gestion des paysages viticoles - Institut Français de la Vigne et du Vin](#)
- [https://www.vignevin.com/wp-content/uploads/2019/03/Les adherents au Reseau International Paysages Viticoles site IFV.pdf](https://www.vignevin.com/wp-content/uploads/2019/03/Les_adherents_au_Reseau_International_Paysages_Viticoles_site_IFV.pdf)

1. Comment rationaliser l'utilisation de l'énergie et de l'eau ?

Les questions relatives à la gestion de l'eau font l'objet d'un focus spécifique à l'issue de cette fiche question.

- ✓ Comment l'ODG peut-il accompagner les producteurs dans cet objectif lié à la durabilité des ressources énergétiques et en eau ?
- ✓ L'ODG souhaite-t-il orienter les pratiques en fonction d'indicateurs spécifiques, en fonction d'une liste de paramètre à définir comme pourraient l'être les paramètres ci-dessous (exemples de réflexion) :
 - L'ODG doit connaître sa consommation d'énergie et d'eau (quantité totale, quantité par unité de production, type de source d'énergie), ainsi que les principaux sites de consommation au sein de la production
 - L'ODG doit identifier les solutions les plus efficaces pour réduire la consommation d'énergie et d'eau.
 - Réaliser des études de faisabilité techniques et économiques pour l'introduction d'installations de production efficaces du point de vue énergétique et l'utilisation de sources d'énergie renouvelables : éoliennes, panneaux photovoltaïques, installations de biomasse, etc.
 - L'ODG doit identifier les acteurs pertinents concernés partageant le même bassin hydrographique
 - Réaliser les ajustements et investissements nécessaires afin d'optimiser et de réduire la consommation énergétique. L'utilisation de sources d'énergie renouvelable est privilégiée.
 - Réaliser les ajustements et investissements nécessaires afin d'optimiser et de réduire la consommation en eau :
 - optimiser la gestion de la canopée en fonction des ressources naturelles (eau, exposition ou radiation solaire, sol, etc.) afin d'obtenir un bon équilibre du vignoble,
 - utiliser les données météorologiques (c.-à-d. calculer l'évapotranspiration de la culture– ETc) pour estimer et optimiser la consommation en eau de la vigne, optimiser l'utilisation de l'eau à la cave.
 - Prendre des mesures collectives avec d'autres ODG appartenant au même bassin hydrographique de manière à préserver les ressources hydriques, éviter toute contamination et garantir une gestion durable de l'eau.

2. Comment mieux gérer le vignoble ? Comment rationaliser l'utilisation des fertilisants et des produits phyto-pharmaceutiques ?

- ✓ Comment l'ODG peut-il accompagner les producteurs dans cet objectif lié à la durabilité de gestion du vignoble ?
- ✓ L'ODG souhaite-t-il orienter les pratiques en fonction d'indicateurs spécifiques, en fonction d'une liste de paramètre à définir comme pourraient l'être les paramètres ci-dessous (exemples de réflexion) :
 - Recenser et suivre l'utilisation des matières premières et des intrants.
 - Utiliser des matériels de haute précision permettant une grande précision des applications.
 - Privilégier les produits ayant un impact limité sur la santé.
 - Optimiser la récolte en fonction des objectifs (récolte par zones, manuelle ou mécanique, zonage, etc.) et des ressources de la cave (par ex., cuves de fermentation).
 - Réaliser la taille, la conduite et la gestion de la canopée en fonction des ressources naturelles (eau, exposition ou radiation solaire, sol, spécificités du vignoble, etc.) et humaines afin d'obtenir un bon équilibre du vignoble. Les indicateurs suivants peuvent être utilisés pour l'évaluation des conditions du vignoble :
 - rapport vigueur/rendement - nombre de rameaux par vigne,
 - nombre de grappes par pied,

- rendements végétatif et reproductif (kg/plante),
- indice de Ravaz (évalue l'équilibre entre la végétation et la production d'un vignoble, essentiel pour la qualité des raisins), etc.
- Etudier les nouvelles opportunités technologiques permettant de réduire l'utilisation des intrants et de recycler les déchets et sous-produits.

3. Comment mieux gérer la récolte, la vinification, le conditionnement ?

- ✓ Comment l'ODG peut-il accompagner les producteurs dans cet objectif lié à la durabilité de gestion de la récolte au conditionnement ?
- ✓ L'ODG souhaite-t-il orienter les pratiques en fonction d'indicateurs spécifiques, en fonction d'une liste de paramètre à définir comme pourraient l'être les paramètres ci-dessous (exemples de réflexion) :
 - Définir les conditions opérationnelles pour la récolte des raisins et le choix des raisins achetés basées sur les paramètres physico-chimiques et/ou sensoriels destinés à définir la maturité technologique, phénolique et/ou aromatique et en prenant en compte les caractéristiques « résiduelles » des raisins,
 - Définir le cas échéant, les conditions et critères opérationnels pour le choix des traitements pré-fermentaires réalisés,
 - Définir les conditions et critères opérationnels pour le choix des opérations de foulage réalisés sur chaque « lot de production »,
 - Définir les critères de gestion pour les corrections et les traitements nutritionnels appliqués aux moûts, se référant à des évaluations analytiques documentées,
 - Définir les conditions et critères opérationnels pour le choix de la fermentation alcoolique/macération réalisée sur chaque « lot de production », documentés et justifiés par des paramètres physico-chimiques et sensoriels,
 - Définir les conditions et critères opérationnels pour le choix de la fermentation malolactique réalisée sur chaque « lot de production », documentés et justifiés par des paramètres physico-chimiques et sensoriels,
 - Définir les conditions et critères opérationnels pour le choix de la stabilisation tartrique et protéique et de la conservation de chaque « lot de production », documentés et justifiés par des paramètres physico-chimiques et sensoriels,
 - Définir les conditions et critères opérationnels pour le choix des opérations de pré-embouteillage réalisées sur chaque « lot de production », documentés et justifiés par des paramètres physico-chimiques et sensoriels,
 - Définir les conditions et critères opérationnels pour le choix des opérations de mise en bouteille pour les différents produits qui définissent les conditions opérationnelles, documentés et justifiés par des paramètres physico-chimiques et sensoriels,
 - Définir les conditions et critères opérationnels pour le choix des opérations de nettoyage pour les différentes bouteilles ou d'autres conteneurs utilisés et des méthodes de contrôle du processus,
 - Définir les mesures destinées à la réutilisation et au recyclage des déchets au sein même de l'exploitation.
 - Réaliser un examen régulier (annuel ?) des engagements et des registres de cave afin d'identifier des méthodes opérationnelles qui, tout en répondant aux mêmes exigences de qualité des produits, permettent de minimiser la consommation d'eau et/ou d'énergie et/ou l'utilisation d'auxiliaires technologiques, additifs et nutriments.
 - Réaliser un examen régulier (annuel ?) des choix effectués en matière d'utilisation et de réutilisation des types d'emballage, afin d'identifier ceux qui permettent de minimiser la consommation d'eau et/ou d'énergie en se basant sur des critères objectifs, qui peuvent être du même type ou d'un autre type jugé compatible.
 - Stocker le produit conditionné sous des conditions minimisant la consommation d'eau et/ou d'énergie, toute en garantissant la conservation des standards de qualité du produit.

Rappel de la DAE - MESURE TYPE 3 – Enherbement des vignes

- ✓ Sur au minimum un inter-rang sur deux, la maîtrise de la végétation, semée ou spontanée, est assurée par des moyens mécaniques ou physiques.

Ou

- ✓ Sur tous les inter-rangs, la maîtrise de la végétation, semée ou spontanée, est assurée par des moyens mécaniques ou physiques.

Rappel de la DAE - Amélioration de l'efficience du matériel de pulvérisation

Expression de la mesure à intégrer dans le cahier des charges (les ODG peuvent choisir une ou plusieurs mesures dans la liste ci-dessous)

- ✓ 1ère mesure possible

Les pulvérisateurs non face par face à jets non dirigés (turbines aéroconvecteur montées sur tracteur enjambeur ou canons oscillants) sont interdits. Lorsque la pente de la parcelle est supérieure à 20%, l'usage des turbines aéroconvecteur montées sur tracteur enjambeur ou des canons oscillants peut être autorisé.

Mesure transitoire si nécessaire :

Après recensement effectué par l'ODG, les matériels pulvérisateurs non face par face à jets non dirigés (turbines aéroconvecteur montées sur tracteur enjambeur ou canons oscillants) sont autorisés, jusqu'à une date à déterminer par l'ODG, à concurrence de 5 ans maximum à compter de la date d'homologation du cahier des charges. Après cette date, l'usage des turbines aéroconvecteur montées sur tracteur enjambeur ou des canons oscillants pourra être autorisé lorsque la pente de la parcelle est supérieure à 20%.

- ✓ 2nde mesure possible

En cas d'utilisation de pulvérisateurs à jet porté, seules les buses à injection d'air inscrites pour le traitement de la viticulture, sur la liste en vigueur des moyens permettant de diminuer la dérive de pulvérisation des produits phytopharmaceutiques publiée au Bulletin officiel du Ministère en charge de l'agriculture sont autorisées.

Mesure transitoire si nécessaire :

A compter de la date d'homologation du cahier des charges ou au plus tard le [date à fixer par l'ODG], en cas de premier équipement ou de renouvellement de matériel de pulvérisation, l'exploitant s'équipe et utilise un matériel de pulvérisation inscrit pour le traitement de la viticulture, sur la liste en vigueur des moyens permettant de diminuer

la dérive de pulvérisation des produits phytopharmaceutiques publiée au Bulletin officiel du Ministère en charge de l'agriculture.

Et/ou

En cas de premier équipement ou de renouvellement de matériel de pulvérisation, ou au plus tard le [date à fixer par l'ODG], le pulvérisateur est équipé d'un dispositif permettant le contrôle en continu et la traçabilité des paramètres de réglage du pulvérisateur (vitesse d'avancement, débit instantané côté gauche et côté droit, volume/hectare instantané).

- ✓ 3ème mesure possible

Les traitements des vers de la grappe et antibotrytis sont réalisés uniquement en traitements localisés face par face.

- ✓ 4ème mesure possible

Le traitement direct de chaque face de rang (appareil face par face ou voute pneumatique utilisée tous les deux rangs) est obligatoire.

- ✓ 5ème mesure possible

La qualité du réglage du matériel de pulvérisation est vérifiée en début de campagne et au moment de la floraison, en contrôlant le volume de bouillie appliqué par hectare (mesure de la vitesse d'avancement réelle et du débit au niveau de chaque diffuseur).

Rappel de la DAE - Réduction des quantités de produits phytosanitaires

Avant le stade floraison, les quantités de produits phytosanitaires utilisées pour les traitements foliaires sont adaptées en fonction du développement de la végétation.

Ou

L'exploitant intervient et adapte la dose par ha de produit phytosanitaire en fonction de la pression de la maladie, du stade phénologique et de la surface totale du végétal à protéger.

Rappel de la DAE - Limitation des apports d'azote minéral

L'apport d'azote minéral de synthèse est limité à 30 unités par hectare et par an.

Ou

Tout apport d'apport d'azote minéral de synthèse est interdit.

Rappel de la DAE - Interdiction du paillage plastique dans les vignes

La mise en place d'un paillage plastique à la plantation est interdit.

Ou

Le paillage plastique est interdit.

Rappel de la DAE - Obligation de traitement à l'eau chaude des plants de vigne

Le traitement à l'eau chaude des plants standards et des plants issus de pépinières privées est obligatoire.

Ou

A compter du, les plantations de vigne et les remplacements sont réalisés avec des plants dont tous les composants (porte-greffe, et greffons) ont été traités à l'eau chaude avant greffage. A défaut les plants sont traités à l'eau chaude. Le traitement à l'eau chaude se fait impérativement dans une station agréée par FranceAgriMer.

Rappel de la DAE - Interdiction de tout emploi d'herbicides

Tout emploi d'herbicide est interdit,

Ou

Tout désherbage chimique est interdit

Rappel de la DAE - Interdiction de tout emploi d'insecticide

L'emploi de tout insecticide est interdit, à l'exception de l'emploi d'insecticide de biocontrôle autorisé en viticulture.

Toutefois, en cas de décision par les Pouvoirs publics de mesure de lutte obligatoire contre un ravageur, cette disposition limitant les insecticides aux seuls produits de bio-contrôle ne s'applique pas.

Gestion de l'eau

Sujet de durabilité « type », la gestion de l'eau intègre de façon évident l'ensemble des composantes de la durabilité :

- fortement impactée par le changement climatique , en première ligne pour le pilier environnemental
- essentielle pour la pérennité de la production en quantité et en qualité (pilier économie) ;
- partagée avec l'ensemble de la population et de l'économie d'un territoire (pilier social)

Parmi les leviers d'action agroécologique sur le système viticole, la préservation de la ressource eau occupe ainsi une place prépondérante notamment dans les zones méditerranéennes mais également, certes dans une moindre mesure, pour l'ensemble du territoire dès lors que nous élargissons la réflexion au-delà de la seule irrigation.

De nombreux travaux de recherche et d'application pratique ont été menés sur cette thématique dans les dernières décennies.

Ils ont bien évidemment intégré l'impact, les impacts du changement climatique avec notamment la nécessité de considérer la disponibilité de la ressource, le partage de la ressource, la recherche de solutions alternatives à l'irrigation (travail du sol, gestion de la M.O., agroforesterie, ...) mais également afin de réduire les risques de contamination des eaux de surface et des eaux souterraines (réduction des intrants –nitrates, pesticides, herbicides).

A la vigne, ces travaux permettent de mieux comprendre les besoins pour les différents stades phénologiques, de disposer d'outils d'aide à la décision (collective et individuelle) amenant ainsi à une irrigation de précision en lien direct avec la production recherchée et en considérant la résilience des exploitations (aide au maintien de la charge de raisin inscrite au cahier des charges) et en considérant la recherche de qualité optimale permettant l'expression de la typicité liée au terroir de l'appellation.

Ils permettent également de limiter les risques de contamination et d'appréhender une meilleure gestion de l'eau à la cave et dans toutes les opérations de nettoyage.

- ✓ **Les réflexions produites par le Comité national des appellations d'origine laitières, agroalimentaires et forestières pour la production végétale** peuvent être intégrées dans celles plus spécifiques à la viticulture développées par le groupe de travail.

Ainsi le comité national préconise notamment :

- Une réflexion approfondie sur la gestion raisonnée et collective de l'eau et sur l'origine de l'eau utilisée ;
- De privilégier systématiquement les techniques peu consommatrices d'eau ;
- Que l'irrigation soit réfléchie en cohérence avec les pratiques agronomiques concourant à l'expression des caractéristiques de l'AOP tout en évitant leur dilution (pour le viticole : en lien avec le rendement du cahier des charges et avec la charge maximale moyenne à l'hectare) ;
- De définir les périodes où l'irrigation est autorisée, en prenant en compte des stades phénologiques plutôt que des dates calendaires (déjà opérationnel en viticulture d'appellation) ;
- Concernant l'irrigation fertilisante, le comité national a rappelé que ce type de fertilisation doit répondre simultanément aux besoins de la plante en éléments fertilisants situés de manière générale au printemps, et aux besoins en eau de la plante à satisfaire en relation avec les conditions déficitaires de pluviométrie situées plus généralement en période estivale. Il estime que chaque AOP devra bien définir si une opération correspond à une pratique relative à la fertilisation ou à l'irrigation. Dans un contexte de raréfaction de la ressource en eau et d'arbitrages à venir qui pourront se révéler difficiles entre les différents acteurs d'un territoire, cette double fonction de l'irrigation fertilisante devra donc concilier les dispositions réglementaires relatives à l'irrigation (respect des périodes autorisées par les Pouvoirs Publics) et les périodes où les besoins en éléments fertilisants sont les plus marqués et qui pourraient être des périodes où l'irrigation ne serait pas nécessairement autorisée.

Articulation avec d'autres démarches existantes

Le comité national propose ces dimensions à la réflexion des ODG et des commissions d'enquête en cohérence avec d'autres démarches existantes et complémentaires dont les orientations afférentes à ce thème sont présentées ici. Chacune de ces démarches a fait le choix d'une formulation qui lui est propre, mêlant, quand elle le jugeait nécessaire, des aspects réglementaires et d'autres, supplémentaires. La distinction entre les deux n'est pas mentionnée ici, pour reprendre le contenu de ces démarches in extenso.

Le dispositif de la certification environnementale prévoit un indicateur composite « Gestion de l'irrigation » composé de 6 items communs à toutes les filières :

- Section 7.1 : enregistrement des pratiques d'irrigation
- Section 7.2 : utilisation d'outils de mesure fournissant des données pour la décision
- Section 7.3 : utilisation de matériels optimisant les apports d'eau
- Section 7.4 : adhésion à une démarche de gestion collective
- Section 7.5 : pratiques agronomiques mises en œuvre pour économiser l'eau (pratiques relatives à la gestion du sol : couverture, absence de travail du sol, paillage, limitation de la densité de peuplement, utilisation de porte-greffes...)
- Section : 7.6 : part des prélèvements sur le milieu en période d'étiage (période pendant laquelle les cours d'eau ont leur débit le plus faible au cours de l'année correspondant aux mois de juin, juillet et août)

Références : Plan de contrôle Certification environnementale (Niveau 3) – Version du 22/11/2022

Le guide transition agroécologique et changement climatique en viticulture édité par l'IFV apporte contexte et questionnements sur cette thématique.



1. Comment limiter la consommation en eau ?

A mettre en lien avec la section 7.5 de l'indicateur de la certification environnementale cité *supra* : **Mettre en œuvre les pratiques agronomiques limitant les besoins en eau des cultures et engager des actions pour économiser l'eau à l'échelle de l'exploitation (récupération des eaux de pluie, recyclage des eaux brutes).**

- Comment développer des stratégies sans irrigation ou limitant les besoins d'irrigation ?
 - Limiter l'évapotranspiration de la vigne (Bien préparer le sol en profondeur avant plantation ; Privilégier l'utilisation de matériel végétal identifié localement comme étant plus adapté à la contrainte hydrique et aux températures estivales élevées ; Privilégier des modes de conduite identifiés localement comme étant plus adaptés à la contrainte hydrique et aux températures estivales élevées ; Choix de porte-greffes avec un enracinement plus en profondeur et une meilleure captation de l'eau ; Gestion de la canopée avec des actions sur le feuillage, l'écimage ou l'ombrage de la végétation.
 - Limiter la perte évaporative des sols en recourant au paillage, au mulch, et améliorer la filtrabilité des pluies par un **travail superficiel du sol**
- Comment minimiser l'utilisation de l'eau aux étapes de vinification, et de gestion des effluents ? Comment favoriser la récupération des eaux pluviales des bâtiments ?
 - Mise en place d'un dispositif de récupération des eaux de pluie à partir de surfaces hors sol sous abri (serres) ou non. Celui-ci comprend un système de récupération (gouttières, canalisations...), de stockage (bassin...) et de réutilisation des eaux de pluie (pompage...). (Indicateur HVE)
 - Utilisation extérieure des eaux pluviales des bâtiments pour le remplissage des pulvérisateurs, la défense incendie, l'irrigation.
- Comment gérer collectivement le recours à l'irrigation (à l'intérieur du cadre réglementaire actuel) ?
 - **Construire** la stratégie d'irrigation : (certification environnementale N2 et HVE)

- Utiliser les outils de raisonnement de l'irrigation (documents d'enregistrement, calcul d'un bilan hydrique, conseil et avertissements, observations et mesures au champ, équipement en matériel de suivi, outils d'aide à la décision...),
 - Rechercher les moyens matériels d'irrigation à mettre en œuvre pour économiser l'eau (type de matériel utilisé, réglage, entretien du réseau d'irrigation à la parcelle...),
 - Mettre en œuvre les pratiques agronomiques limitant les besoins en eau des cultures (implantation de variétés résistantes à la sécheresse, utilisation de planteuse manuelle spécifique permettant de limiter l'arrosage à la plantation, paillage), et engager des actions pour économiser l'eau à l'échelle de l'exploitation (récupération des eaux de pluie, recyclage des eaux brutes).
- **Utiliser** un matériel d'irrigation optimisant les apports d'eau :
 - Obligation d'utiliser du matériel d'irrigation localisée type goutte à goutte en situation de déficit hydrique chronique,
 - Utilisation de système d'arrosage maîtrisé pour le secteur viticole (système de goutte à goutte, gaines goutte à goutte) (indicateur HVE),
 - Utilisation de micro-irrigation (indicateur HVE),
 - Adaptation et dimensionnement de l'installation selon l'hétérogénéité des sols.
 - **Utiliser** les outils d'aide à la décision d'irrigation : (*certification environnementale N2 et HVE*)
 - les appareils et méthodes de mesure des besoins en eau,
 - les stations météo,
 - les anémomètres, thermo – hygromètres...
 - les avertissements irrigation qui publient généralement chaque semaine les stades des plantes, le climat et des conseils de gestion de l'irrigation.
 - **Enregistrer** les pratiques d'irrigation :
 - Obligation de mesurer et enregistrer les volumes d'eau apportés par parcelle,
 - Obligation d'enregistrer sur un document, par parcelle irriguée et par apport, les éléments suivants : (*certification environnementale N2 et HVE*)
 - Apport d'eau : Date et période (étiage ou hors étiage) de l'apport ; Mesure ou estimation du volume de l'apport (Pour l'irrigation gravitaire, le volume d'eau est remplacé par la durée d'irrigation, exprimée en heures. Le cahier précisera également la section, la longueur et la pente des canaux) ; Surface irriguée ; Mode d'irrigation (gravité, aspersion, micro-irrigation, ...) ; Matériel utilisé ; Origine de l'eau (retenue collinaire, forage, rivière, ...) ; Facteur déclenchant l'irrigation (analyses, bilan hydrique, données issues des sondes, données météo, avertissement, observation –début de flétrissement...)
 - Caractéristiques de la parcelle : Nature de la culture ; Variété (résistante ou non à la sécheresse) ; Autres pratiques réduisant les besoins en eau ; Rendement de la parcelle
 - Surveiller et enregistrer le fonctionnement du matériel afin de détecter et pouvoir supprimer rapidement toute fuite d'eau ou tout mauvais réglage. (*Exigence N2 certification environnementale*),
 - Entretenir le système d'irrigation et enregistrer la pratique.
 - **Participer** sur son secteur aux actions territoriales de gestion quantitative collective de l'eau ou contribuant à une meilleure maîtrise de l'irrigation. (*Partie de Exigence N2 certification environnementale et indicateur HVE*)

Références :

- L'irrigation de la vigne | Institut Français de la Vigne et du Vin (*vignevin.com*)
- Diffusion de bulletins de suivis de la contrainte hydrique en partenariat avec les Chambres d'Agriculture et BRL <http://www.brl.fr/fr/avis-irrigation-vigne-276.html>
- E-terroir. Visualisation sur fonds cartographiques de manière interactive des terroirs et en temps réel du niveau de la réserve en eau de leurs sols. <https://techniloire.com/outil/e-terroir>
- Delpuech X., Debord C., 2014. Cartographies régionales du risque de contrainte hydrique pour la vigne en cours de saison : l'exemple du Languedoc-Roussillon. Actes du colloque Euroviti 2014, Angers, 15 janvier 2014, p.36-40.

- Une application pour estimer la contrainte hydrique : ApeX-Vigne, une application mobile gratuite basée sur la méthode des apex pour suivre l'évolution de la croissance des vignes et estimer le niveau de contrainte hydrique : application ApeX Vigne - Applications sur Google Play
- Station météo virtuelle en ligne POM (Points d'observations Météo) développée par l'IFV : POM - *Page de connexion* (vignevin-epicure.com)

2. Comment limiter l'imperméabilisation des sols ?

- **Limiter** l'imperméabilisation des sols de certaines parties de l'exploitation (parkings...) :
 - Utilisation de matériaux et de surfaces perméables type gravier, gazon, systèmes herbeux renforcés par un treillis de gravier ou d'herbe pour les parkings de l'exploitation (*lignes directrices concernant les meilleures pratiques pour limiter, atténuer ou compenser l'imperméabilisation des sols Commission européenne 2012*) ;
 - Verdissement des surfaces nues et imperméabilisées par la création d'une infrastructure verte à usages variés d'ombrage, de collecteur, filtre, paysager, mare, hydraulique, écologique ;
 - Privilégier le recours au génie végétal pour les terrassements, protections, délimitations, et/ou à l'empierrement en pierres sèches.
- **Végétaliser** les bâtiments.

3. Comment préserver la qualité de l'eau ?

- **Maintenir et développer** la présence de zones tampons limitant la vitesse de ruissellement des eaux pluviales

Les zones tampons, en tant que bordures de parcelles, murets, bandes enherbées, friches, talus, haies, bois, bosquets, taillis et ripisylve participent à la réduction de la vitesse de ruissellement des eaux pluviales... et de l'érosion des terres. La parcelle viticole peut, le cas échéant, jouer un rôle tampon.

La limitation de la charge en intrants (azote, produits phytosanitaires et herbicides) limite le transfert vers les eaux souterraines et améliore les performances des zones tampons.

- Disposer des documents localisant les zones à enjeux environnementaux (en particulier les zones sensibles pour la qualité de l'eau et les zones de l'exploitation incluses dans des sites Natura 2000). Les surfaces non épanchables figureront sur ces documents. (*Exigence N2 certification environnementale*)
- L'enherbement des talus, fossés, de même que celui des abords et des chemins jouxtant les parcelles de vigne est préservé.
- Obligation de créer/d'aménager des zones enherbées et des haies -multi espèces, plantées avec des espèces locales, si possible avec des légumineuses et/ou des espèces mellifères sur talus, fourrière, friche, bordure de bassin, bande tampon, abord de l'exploitation, zone non traitée ou en inter-rang.
- La ripisylve et les bordures des zones humides sont entretenues par des techniques de génie végétal (pieux, fascines*, haies).
- Maintien et entretien des fossés d'infiltration et des aménagements ralentissant ou déviant l'écoulement des eaux. (*Issu de l'art 114-6 du Code Rural*)
- Aménagement d'ouvrage disruptif (fascine) à l'interface de la fascine* et de la zone tampon.
- Suppression des courts-circuits, obstacles ou orniérage.
- Les éléments structurant le paysage (murets, terrasses, talus, banquettes, haies, arbres et bosquets, mares...) sont conservés et entretenus, sans destruction.
- Toute suppression de haie ou de partie de haie doit être justifiée (destruction, déplacement et remplacement)
- La taille des haies et des arbres est interdite entre le 1er avril et le 31 juillet : excepté si elle est imposée pour des raisons de sécurité imposées par une autorité extérieure ; l'entretien reste possible au pied des haies pour éviter le désherbage chimique,

sans tailler les branches ; la taille d'une branche reste possible en présence d'un problème particulier (branche qui touche une clôture électrique par exemple).

- Ces éléments structurant le paysage ne reçoivent ni fertilisants ni produits phytopharmaceutiques.
- Identifier les zones où il est possible de mettre en place des haies, talus, murets, fossés d'infiltration et aménagements ralentissant ou déviant l'écoulement des eaux.
- L'exploitant cherche à identifier les zones où il est possible d'installer des haies arbustives pour favoriser la biodiversité, les continuités écologiques et limiter les risques de transfert, en particulier en bordure de points d'eau et des habitations. (*Référentiel viticulture durable en Champagne - Comité Champagne*)
- Favoriser l'implantation du vignoble en terrasses ou en banquettes dans les situations de forte pente au-delà de 15 %. (*Traité de viticulture et d'œnologie durables*)
- Augmenter la largeur des zones tampons.
- Mettre en place des zones tampons sur les versants.
- Plantation de haies perpendiculairement à la pente.
- Mise en place de digues filtrantes et soutènement en enrochement libre (muret) ou de type gabion.
- Aménager des zones humides artificielles plantées pour traiter les eaux usées viticoles et les eaux de ruissellement avant que le drainage ne pénètre dans une dépression ou un cours d'eau.

▪ **Planter** dans le sens des courbes de niveau et limitation de la longueur des rangs

- Favoriser l'implantation du vignoble en terrasses ou en banquettes dans les situations de forte pente au-delà de 15 %. (*Traité de viticulture et d'œnologie durables*)
- Limiter la longueur des rangs en fonction de l'intensité de la pente et du type de sol. La limitation de la longueur des rangs en association avec des coupures enherbées permet de diminuer les risques de ruissellement et d'érosion et le transfert des molécules phytosanitaires vers les eaux.

Intensité de la pente	Longueur maximum conseillée du rang de vigne	
	Sol nu	Couverture végétalisée ou mulch dans tous les inter-rangs
> 15 %	50 m	100 m
< 15 %	100 m	200 m

▪ **Développer** les couvertures végétales au sol pour limiter l'érosion

- Développer l'enherbement :
 - L'enherbement permanent du contour des parcelles (tournières* et espaces interparcellaires non plantés ou non cultivés) est obligatoire. Cette obligation ne s'applique pas en cas de remise en état des tournières notamment suite à l'érosion, ou à des phénomènes climatiques exceptionnels.
 - Les tournières ne reçoivent ni produits fertilisants, ni produits phytopharmaceutiques ;
 - Le désherbage chimique des tournières est interdit ;
 - Le désherbage chimique total des parcelles est interdit ;
 - Sur au minimum un inter-rang sur deux, la maîtrise de la végétation, semée ou spontanée, est assurée par des moyens mécaniques ou physiques ;
 - Sur tous les inter-rangs, la maîtrise de la végétation, semée ou spontanée, est assurée par des moyens mécaniques ou physiques ;
 - Introduction d'engrais verts dans les couverts végétaux nécessairement multi-espèces et en mélange avec d'autres familles :
 - En enherbement permanent ou hivernal sur les parcelles,
 - Sur les parcelles restées agricoles après arrachage de vignobles, effective au 31 mai,
 - Sur jachère.
 - Utilisation de mulch, paille ou écorce en couverture.

- Restitution des sarments au sol.
- **Mettre en place et adhérer** à des démarches collectives de gestion de la ressource en eau
 - L'aménagement des chevets en amont des parcelles ou de tout autre dispositif visant à modifier le parcours de l'eau est raisonné de manière à canaliser les eaux vers un exutoire existant ou créé en concertation avec les acteurs locaux. En aucun cas, la mise en place du chevet ne doit aggraver le ruissellement sur les parcelles voisines ou situées en aval ou bien créer une accumulation d'eau sur la (les) parcelle (s) située (s) en amont. (*Référentiel viticulture durable en Champagne – Comité Champagne*)
 - Participation au diagnostic de transfert de contamination à l'échelle de bassin versant.
 - Participation au diagnostic de mise en place de zones tampons et zones humides artificielles et préconisation.
 - Participation aux contrats de rivière, de lac, de nappe ou de bassin versant.
 - Participation sur son secteur aux actions territoriales de gestion quantitative collective de l'eau ou contribuant à une meilleure maîtrise de l'irrigation. (*Partie de Exigence N2 certification environnementale et indicateur HVE*)

Outils, liens vers des documents de référence :

- Plan national d'action en faveur des milieux humides, plaquette de présentation du 3e plan national d'action en faveur des milieux humides 2014-2018, Adviclim
- www.zones-humides.eaufrance.fr
- Guide de diagnostic de l'efficacité des zones tampons rivulaires vis à vis du transfert hydrique des pesticides, 2010, Cemagref
- Mise en place de zones tampons et évaluation de l'efficacité de zones tampons existantes destinées à limiter les transferts hydriques de pesticides
- Guide de diagnostic à l'échelle du petit bassin versant, 2010, Cemagref
- Diagnostic de la pollution des eaux par les produits phytosanitaires - 2001, CORPEN
- Fonctions environnementales des zones tampons, 2007, CORPEN
- Joël Rochard, Limitation du ruissellement et de l'érosion dans les vignobles par une gestion parcellaire optimisée, IFV, Revue des OEnologues n°137S, 2/11/2010

4. Comment contribuer à la gestion de la disponibilité en eau ?

En visant l'atténuation des effets du changement climatique et en intégrant les impacts des événements climatiques extrêmes de plus en plus fréquents et importants, comment participer, contribuer à cette gestion qui fait intervenir de nombreux interlocuteurs au sein des territoires viticoles ?

- Mettre en œuvre les pratiques agronomiques limitant les besoins en eau des cultures et engager des actions pour économiser l'eau à l'échelle de l'exploitation (récupération des eaux de pluie, recyclage des eaux brutes). (*Partie de Exigence N2 certification environnementale et indicateur HVE*)
- Développer les stratégies sans irrigation
 - Limiter l'évapotranspiration de la vigne :
 - Privilégier le foncier à réserve hydrique plus importante ;
 - Être vigilant sur les densités de plantation mises en œuvre ;
 - Privilégier l'utilisation de matériel végétal identifié localement comme étant plus adapté à la contrainte hydrique et aux températures estivales élevées ;
 - Choix de porte-greffes avec un enracinement plus en profondeur et une meilleure captation de l'eau ;
 - Gestion de la canopée avec des actions sur le feuillage, l'écimage ou l'ombrage de la végétation.
 - Limiter la perte évaporative des sols en recourant au paillage, au mulch, et améliorer la filtrabilité des pluies par du travail superficiel du sol ou par de l'enherbement temporaire ou permanent - à piloter en fonction de la contrainte hydrique.
- Minimiser l'utilisation de l'eau aux étapes de vinification, et de gestion des effluents.
- Favoriser la récupération des eaux pluviales des bâtiments.
- Mise en place d'un dispositif de récupération des eaux de pluie à partir de surfaces hors sol sous abri (serres) ou non. Celui-ci comprend un système de récupération (gouttières, canalisations...), de stockage (bassin...) et de réutilisation des eaux de pluie (pompage...). (*Indicateur HVE*)
- Utilisation extérieure des eaux pluviales des bâtiments pour le remplissage des pulvérisateurs, la défense incendie, l'irrigation.

5. Comment favoriser l'accès et le partage de la ressource en eau dans les territoires viticoles ?

- Accompagner des projets de micro-barrages, de retenues collinaires, et de réseaux d'irrigation.
- Participation sur son secteur aux actions territoriales de gestion quantitative collective de l'eau ou contribuant à une meilleure maîtrise de l'irrigation. (*Partie de Exigence N2 certification environnementale et indicateur HVE*)

Comment minimiser la contamination des sources d'eau par les produits de protection des plantes ?

- Moderniser les techniques d'application des produits de protection des plantes (taux variable, types de pulvérisateurs, maintenance et calibrage, certification, etc.).
- Utiliser des panneaux récupérateurs lors de l'application des produits de protection des plantes.
- Établir un protocole d'action pour la gestion des incidents de contamination du sol et des eaux de surface par des produits de protection des plantes dans les installations et au champ, en conformité avec les règles indiquées sur les étiquettes des produits de protection des plantes.

La résolution OIV-VITI 641-2020 prévoit des actions (questions) et de nombreux indicateurs qui touchent à la gestion de l'eau, à la préservation de la ressource. Bien évidemment nombre d'entre eux se retrouvent dans le développement *supra*.



Comment rationaliser l'utilisation de l'eau ?

Comment gérer les intrants : quantité d'eau consommée (totale et par poste de production) ?

- L'organisation connaît sa consommation d'énergie et d'eau (quantité totale, quantité par unité de production, type de source d'énergie), ainsi que les principaux sites de consommation.
- L'organisation cherche à identifier les solutions les plus efficaces pour réduire la consommation d'énergie et d'eau.
- Des études de faisabilité techniques et économiques sont réalisées pour l'introduction d'installations de production efficaces du point de vue énergétique et l'utilisation de sources d'énergie renouvelables : éoliennes, panneaux photovoltaïques, installations de biomasse, etc.
- L'organisation identifie les acteurs pertinents concernés partageant le même bassin hydrographique.
- Les ajustements et investissements nécessaires sont réalisés afin d'optimiser et de réduire la consommation en eau :
 - optimisation de la gestion de la canopée en fonction des ressources naturelles (eau, exposition ou radiation solaire, sol, etc.) afin d'obtenir un bon équilibre du vignoble,
 - utilisation de données météorologiques (c.-à-d. calculer l'évapotranspiration de la culture— etc ...) pour estimer et optimiser la consommation en eau de la vigne,
 - optimisation de l'utilisation de l'eau à la cave.
- Des mesures collectives sont prises avec d'autres organisations appartenant au même bassin hydrographique de manière à préserver les ressources hydriques, éviter toute contamination et garantir une gestion durable de l'eau.

Gestion des extrants

1. Comment optimiser la gestion des déchets ?

- ✓ Comment l'ODG peut-il accompagner les producteurs dans cet objectif lié à la gestion des déchets ?
- ✓ L'ODG souhaite-t-il orienter les pratiques en fonction d'indicateurs spécifiques, en fonction d'une liste de paramètre à définir comme pourraient l'être les paramètres ci-dessous (exemples de réflexion) :
 - Assurer un suivi régulier de la production de déchets par types, de la quantité de déchets produits et par types de traitement qui leur sont réservés.
 - Identifier toutes les sources de déchets dangereux (produits phytosanitaires, huiles des machines, matières plastiques utilisés dans le vignoble, etc.).
 - Elaborer un plan de réduction des déchets selon la stratégie suivante :
 - réduction de la source,
 - réutilisation,
 - recyclage,
 - retraitement.
 - Intégrer progressivement des critères environnementaux et des stratégies de réduction des déchets aux spécifications techniques des biens à acquérir lors des échanges avec les fournisseurs.
 - Prendre en compte la recyclabilité de l'emballage lors du développement/de l'adaptation de nouveaux produit.
 - Promouvoir le recyclage (auprès des consommateurs et des employés).
 - Prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir le traitement ou prétraitement des eaux usées.
 - Garantir des conditions de stockage appropriées pour les déchets dangereux afin de limiter les risques de contamination ainsi que pour la santé humaine,
 - Réaliser des campagnes auprès des travailleurs, producteurs et caves promouvant la réduction de l'utilisation de matières plastiques dans les vignobles et la mise en œuvre d'une stratégie de recyclage des plastiques.

2. Comment valoriser les sous-produits ?

- ✓ Comment l'ODG peut-il accompagner les producteurs dans cet objectif lié à la gestion des sous-produits issus de la production ?
- ✓ L'ODG souhaite-t-il orienter les pratiques ?

Afin de limiter la quantité de déchets, il est possible de considérer une valorisation des sous-produits de l'exploitation.

Exemples de sous-produits pouvant être obtenus permettant d'ajouter de la valeur à la production :

- extraits polyphénoliques du marc,
- huile de pépins de raisin,
- acide tartrique du marc,
- granulés de bois,
- biomasse pour la production d'énergie,
- rafles pour l'accélération du compostage (activateur de biodégradation).

Rappel de la DAE – Gestion des déchets

« Toute exploitation habilitée doit livrer ses déchets d'exploitation via des filières de recyclage des déchets ». Les ODG peuvent préciser dans leur propositions les catégories de déchets devant être livrés (sacs plastiques, bâches, pots, bidons d'emballage...).

LIMITATION DES NUISANCES SONORES ET DE LA POLLUTION DE L'AIR

L'ODG peut-il, doit-il accompagner les producteurs dans ces objectifs ?

L'ODG souhaite-t-il orienter les pratiques ?

- Identifier les sources de bruits et quantifier l'intensité sonore.
- Introduire des outils permettant de réduire les émissions sonores/leur intensité (isolation, maintenance, etc.).
- minimiser la dérive de la pulvérisation (type, réglage et maintenance des pulvérisateurs).

Adaptation au changement climatique, atténuation du changement climatique

1. Quelles sont les voies d'adaptation possibles à explorer face au dérèglement climatique ?

Que ce soit au travers du cahier des charges ou au travers d'orientations, d'engagements, d'accompagnement des producteurs, les ODG peuvent, doivent, s'interroger sur les différentes thématiques développées comme voies d'adaptation au changement climatique. Ils peuvent jouer un rôle proactif dans l'identification des meilleures pratiques et des stratégies adéquates.

- Choix de l'emplacement des vignobles (sites plus frais, plus hautes altitudes, ...).
- Adaptation du matériel génétique (sélections clonale et massale, récupération de variétés, porte-greffes, variétés résistantes).
- Adaptation des pratiques de production devant prendre en compte aussi bien les facteurs/contraintes liés au changement climatique que les spécificités des produits vitivinicoles. Par exemple :
 - o densité de plantation,
 - o optimisation du système de conduite,
 - o optimisation de la gestion de la culture,
 - o opérations en vert et régulation de la récolte,
 - o époque de taille (retarder le cycle végétatif et la maturation) et système de taille (en vert ou en sec),
 - o gestion du sol, couverture végétale ou labour minimum,
 - o utilisation et contrôle de la consommation en eau (utilisation d'indicateurs du statut hydrique au niveau du sol et de la plante).
- Mise en place de méthodes destinées à atténuer les effets des phénomènes extrêmes : tours antigel, filets anti-grêle, filets d'ombrage, etc.

2. Quelle stratégie concevoir pour réduire les émissions de gaz à effet de serre ?

Que ce soit au travers du cahier des charges ou au travers d'orientations, d'engagements, d'accompagnement des producteurs, les ODG peuvent, doivent, s'interroger sur les différentes thématiques développées comme voies d'adaptation au changement climatique. Ils peuvent jouer un rôle proactif dans l'identification des meilleures pratiques et des stratégies adéquates.

✓ **Au vignoble :**

- **utilisation adéquate de la fertilisation** : analyses de sol, doses adaptées aux besoins de la culture, utilisation complémentaire d'engrais organiques et inorganiques),
- **optimisation de l'utilisation des engrais** (organiques et inorganiques),
- rotation des cultures afin d'optimiser l'utilisation des ressources (engrais, etc.),
- fertilisation en vert,
- utilisation de techniques de gestion qui évitent les pertes de carbone organique des sols,
- **énergies renouvelables** : substitution des chaudières à fioul par des chaudières à biomasse, irrigation solaire,
- réduction de la consommation de combustible (amélioration de la combustion dans les moteurs des machines agricoles – tracteurs plus efficaces en termes de consommation de gasoil, tracteurs électriques et optimisation des traitements),
- élimination du brûlage des résidus agricoles (utilisation en chaudières à biomasse dans un rayon d'action adéquat ou incorporation au sol).

✓ **Efficience énergétique et énergies renouvelables :**

- mise en œuvre d'un plan d'audit énergétique,
- utilisation de systèmes de production de chaleur ou d'électricité à partir **d'énergies renouvelables** (solaire, biomasse, géothermie, etc.),
- installation de compteurs et de logiciels de contrôle de la consommation électrique,
- installation d'interrupteurs permettant un zonage de l'éclairage et un ajustement des besoins de l'espace d'éclairage,
- installation de systèmes d'éclairage de grande efficacité (par ex., LED, ballasts électroniques, etc.),
- souscription du contrat d'électricité auprès d'une entreprise de commercialisation d'énergie renouvelable,
- maintien de la température ambiante entre 19 °C et 21 °C en hiver et entre 24 °C et 26 °C en été.

✓ **Amélioration de l'efficacité des processus de production :**

- adaptation des protocoles œnologiques,
- utilisation de machines plus efficaces,
- optimisation du fonctionnement des appareils de réfrigération,
- solutions technologiques alternatives (flottation, stabilisation avec des mannoprotéines, CMC, co-inoculation, etc.),
- éviter les systèmes d'épuration par voie anaérobie qui génèrent du méthane,
- utilisation raisonnée de l'eau chaude,
- plan de maintenance préventive des machines et appareils.

✓ **Conditionnement :**

- utilisation de bouteilles de verre plus légères,
- utilisation de bouteilles contenant un plus grand pourcentage de verre recyclé,
- réduction du poids du reste des emballages (élimination des séparateurs, etc.),
- utilisation de bouchons certifiés FSC/PEFC et/ou de cartons issus de forêts durables.

✓ **Approvisionnement :**

- approvisionnement de matériaux régionaux de proximité ou acheminés par des moyens de transport

moins polluants,

- homologation et évaluation des fournisseurs et des matériaux selon des critères environnementaux,
- centralisation des achats afin d'éviter les achats non nécessaires et de garantir les politiques de réduction des déchets,
- plan de sensibilisation et de formation.

✓ **Distribution et transport :**

- utilisation de véhicules en propriété efficients du point de vue environnemental (par ex., hybrides, électriques, etc.),
- utilisation du transport ferroviaire pour la distribution comme alternative au transport aérien et routier,
- promotion des transports en commun pour les employés (par ex., transports publics, autobus d'entreprise, covoiturage, etc.),
- promotion de l'utilisation de vidéoconférences afin de réduire les voyages d'affaires,
- encourager les travailleurs à se déplacer à pied ou à vélo (mise à disposition de vestiaires, de douches, de parkings, etc.),
- optimisation des itinéraires de transport de distribution,
- agencement des conteneurs en charge complète.

✓ **Conception des installations**

- éviter l'insolation des cuves et tuyauteries,
- implantation du chai et/ou de la cave dans une zone enterrée,
- privilégier les systèmes d'éclairage naturel,
- ombrager les lieux d'attente des tracteurs à la réception de la vendange,
- mise en place d'une isolation thermique au niveau des fenêtres, murs, toits, etc.
 - utiliser des peintures de couleurs claires dans les bâtiments.

Volet social (socio-culturel)

La résolution de l'OIV sur le développement durable souligne l'importance pour le secteur vitivinicole de contribuer au développement socio-économique des territoires tout en renforçant l'équilibre social. Ce principe met en avant la nécessité de préserver le savoir-faire local, de promouvoir les spécificités culturelles et de garantir la stabilité de la main-d'œuvre.

Le vin bénéficiant d'une AOC, en tant que produit emblématique des territoires, reflète leur identité culturelle et géographique, jouant un rôle dans leur rayonnement et leur développement global.

Les exploitations doivent également encourager des conditions de travail de qualité, l'adaptation aux évolutions technologiques et la motivation des employés autour d'objectifs communs. Les ODG, en partenariat avec les associations culturelles, sont appelés à protéger l'intégrité des produits, valoriser l'identité culturelle et promouvoir une consommation responsable.

Ce principe vise à créer de la valeur pour les communautés locales et à préserver l'attractivité du secteur pour un développement harmonieux et durable.

Dans ce cadre, les démarches de responsabilité sociétale des entreprises (RSE) et les démarche de responsabilité sociétale des organisations (RSO) constituent des leviers clés pour approfondir et valoriser le développement durable. Du fait des réglementations en vigueur, les démarches RSE/RSO sont souvent intégrées dans les stratégies des opérateurs en indication géographique. Toutefois, elles peuvent être enrichies par l'implication des ODG dans une réflexion collective par la constitution d'indicateurs permettant de mesurer leur effectivité. En dehors de la réglementation, les opérateurs sont amenés de plus en plus à justifier de l'existence de ces engagements sur le marché, ce pourquoi il est important d'en rendre compte et de les mettre en avant.

Trois fiches questions composent cette sous-partie :

- ✓ **Gestion des prestataires et de la sous-traitance**
- ✓ **Connaître les conditions et les pratiques de travail au sein de l'organisation des opérateurs**
- ✓ **Santé et sécurité des consommateurs**

- Source : principe 3 de la résolution OIV-VITI 641-2020 sur la vitiviniculture durable

Afin de répondre aux attentes sociétales et aux critères du marché, l'ODG doit pouvoir faire l'état des lieux des démarches RSE / RSO entreprises par les opérateurs et les accompagner à les formuler et les approfondir quand la situation l'exige. En effet, cet engagement peut devenir un critère dans les interactions commerciales, au sein des activités de la chaîne d'approvisionnement, dans les relations fournisseurs/producteurs.

Nous rappelons la définition ISO26000 de la RSE/RSO, elle est « *la responsabilité d'une organisation vis-à-vis des impacts de ses décisions et activités sur la société et sur l'environnement, se traduisant par un comportement éthique et transparent qui*

- *contribue au développement durable, y compris à la santé et au bien-être de la société ;*
- *prend en compte les attentes des parties prenantes ;*
- *respecte les lois en vigueur et qui est en accord avec les normes internationales de comportement.*

Ce comportement est intégré dans l'ensemble de l'organisation et mis en œuvre dans ses relations »

Il s'agit donc de se poser les questions des pratiques de RSE / RSO pertinentes au secteur viti-vinicole.

Comment répartir plus justement la valeur ?

- Explorer des voies de maximisation des impacts positifs des activités sur les communautés locales afin d'éviter le risque d'émergence d'une opposition locale et de réduire les frais liés à d'éventuels litiges.
- Créer des alliances à long terme avec les parties prenantes afin de prévenir tout conflit potentiel.
- Diversifier les opportunités génératrices de revenus :
 - participer à des programmes de marketing collectifs
 - (par ex., routes des vins),
 - participer à des manifestations culturelles locales,
 - participer au développement et à la maintenance d'infrastructures touristiques locales : sentiers de randonnées, panneaux informatifs, routes des vins, etc.
- Développement des capacités :
 - organiser des sessions de formation sur la dégustation du vin,
 - organiser des séminaires sur les innovations environnementales,
 - coopération externe avec des événements régionaux et transrégionaux.
- Privilégier dans la mesure du possible un approvisionnement et un recrutement local.
- Fournir un meilleur accès au marché aux producteurs locaux, par exemple en :
 - diversifiant l'offre de produits disponibles à la vente dans la boutique du site avec des produits de producteurs locaux (miel, huile, confitures, biscuits, olives, artisanat local, etc.),
 - participant à des programmes locaux de vente directe de produits agricoles de la région (par ex., AMAP en France, etc.),
 - mettant à disposition des brochures d'activités touristiques disponibles dans la région.

Comment garantir la durabilité économique et sociale de la chaîne d'approvisionnement ?

- Garantir l'existence de contrats écrits au sein de la chaîne d'approvisionnement, en spécifiant notamment les conditions de paiement adéquates.
- Construire des partenariats avec les fournisseurs afin de garantir une répartition équitable de la valeur produite tout au long de la chaîne de valeur.
- Créer des alliances à long terme avec les fournisseurs afin, entre autres, de prévenir tout conflit potentiel.
- Valoriser ou privilégier les fournisseurs les plus impliqués dans la durabilité sociale, économique et environnementale.

Comment valoriser et promouvoir l'héritage culturel du secteur vitivinicole et les spécificités régionales dans le cadres des indications géographiques ?

- Participation à des démarches collectives de protection des paysages vitivinicoles, de l'héritage culturel et des systèmes et traditions agricoles locaux (chartes collectives, admission au patrimoine mondial auprès de l'UNESCO, reconnaissance en tant que Système ingénieux du patrimoine agricole mondial (SIPAM) auprès de la FAO, etc.).
- Participation à des démarches collectives destinées à sauvegarder/promouvoir les traditions, coutumes, modes de consommation, normes relatives aux cultures de consommation responsable de vin (par ex.,

liens existants entre le vin et certains régimes alimentaires spécifiques, comme par exemple la diète méditerranéenne, inscrite dans la Liste du patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO en 2011).

- Participation à des initiatives destinées à développer des activités oenotouristiques durables.
- Protection des paysages : prise en compte des spécificités des paysages locaux lors du développement de nouveaux vignobles et édifications.

Comment assurer la prise en compte et la préservation des savoir-faire vitivinicoles locaux ?

- Participer à des activités destinées à recenser, partager et transférer ces connaissances et savoir-faire :
 - appuyer les jeunes vitiviculteurs lors de leur installation (conseils techniques, transmission des traditions et perspectives locales),
 - participer à des activités de recherche et développement (instituts de recherche locaux, associations professionnelles),
 - participer au sein d'organisations professionnelles locales destinées à structurer et/ou spécifier la production vitivinicole de la région.

Comment mesurer l'impact de la production sur les acteurs environnants ?

- Être transparent : fournir au public des informations pertinentes et fidèles, sans mettre en danger la situation concurrentielle de l'organisation, sur :
 - l'objectif, la nature et l'échelle des opérations,
 - les activités, la structure, la titularité et la gouvernance de l'organisation,
 - la situation financière et les performances de l'organisation,
 - les évaluations des impacts environnementaux et sociaux,
 - les programmes de gestion des impacts environnementaux et sociaux.
- Établir des mécanismes de réclamation équilibrés : procédures simplifiées et mutuellement bénéfiques pour régler les différends entre les parties affectées et l'organisation, en contribuant à résoudre rapidement, à moindres coûts et équitablement les litiges mineurs avant qu'ils ne soient référés à des mécanismes formels de résolution de conflits, tels que les cours de justice.

- Source : principe 3 de la résolution OIV-VITI 641-2020 sur la vitiviniculture durable

Gestion de la relation employeur-employé

1. Les opérateurs ont-ils des indicateurs actualisés de la situation socio-économique de leurs exploitations ?

Les indicateurs à prendre en compte :

- nombre d'employés,
 - % d'employés saisonniers,
 - nombre d'emplois créés par périodes (1 an, 5 ans, etc.),
 - taux de renouvellement du personnel,
 - ratio hommes/ femmes à des postes de direction,
 - différence de salaire entre hommes et femmes,
 - taux de renoncement ou de rétrogradation suite à une maternité-paternité,
 - utilisation de congés parentaux par genre,
 - inclusion d'employés handicapés,
 - nombre d'emplois créés par périodes (1 an, 5 ans, etc.),
 - taux de renouvellement du personnel,
 - ratio hommes/ femmes à des postes de direction,
 - différence de salaire entre hommes et femmes,
 - taux de renoncement ou de rétrogradation suite à une maternité-paternité,
 - utilisation de congés parentaux par genre,
 - inclusion d'employés handicapés,
 - âge moyen des employés,
 - durée totale des arrêts maladies des employés,
 - taux d'absentéisme pour raisons de maladie,
 - taux d'accidents : indices de fréquence et de gravité.
2. L'organisation respecte-t-elle la réglementation en vigueur ?
 3. L'organisation est-elle sensible aux aspects humains dans la prise de décision ? La direction peut être formée, sensibilisée à ses questions par des organismes associatifs.
 4. L'organisation entreprend-t-elle une politique de lutte contre toute forme de discrimination ?
 5. L'organisation intègre-t-elle des pratiques transparentes et inclusives pour le recrutement, la gestion des carrières, les avantages financiers/ non-financiers, la formation et l'apprentissage ?
 6. L'organisation prévoit-elle un processus d'intégration pour les nouveaux arrivants ?
 7. L'organisation intègre-t-elle des personnes en situation de handicap dans des fonctions valorisant leurs capacités spécifiques ?
 8. Le dialogue social entre employeurs et employés est-il efficient ?
 9. Les droits à la liberté d'association et le respect des conventions collectives sont-ils garantis ?
 10. Les engagements pris avec les employés concernant l'organisation du travail, les horaires et les congés annuels sont-ils respectés ?
 11. Quelles mesures sont mises en place pour faciliter la conciliation entre vie familiale et professionnelle ?
 12. Existe-t-il une flexibilité dans l'organisation du travail (heures flexibles, télétravail, etc.) ?
 13. Comment l'organisation soutient-elle les employés vulnérables ?

Gestion de la sécurité et de la santé

1. Les équipements nécessaires pour garantir un travail sécurisé et efficace sont-ils disponibles ?
2. Quels risques professionnels (physiques, psychosociaux, etc.) sont identifiés par l'organisation ? Une évaluation régulière est-elle réalisée ?
3. Des actions de sensibilisation, de formation et de prévention sont-elles menées régulièrement ? Une attention particulière est-elle portée aux saisons de forte activité ?
4. L'organisation conduit-elle des activités de sensibilisation concernant l'alcool et les addictions sur le lieu de travail ?

Gestion de la formation

1. Comment les plans de développement des capacités et de formation des employés sont-ils définis et organisés ?
2. Les besoins en formation sont-ils identifiés pour :
 - a. Garantir la future employabilité au sein ou en dehors de l'organisation ?
 - b. S'adapter aux évolutions technologiques et réglementaires ?
 - c. Répondre aux demandes des employés et des responsables ?
3. Les employés les moins qualifiés reçoivent-ils une attention particulière en matière de formation ?

La santé et la sécurité du consommateur vis-à-vis de la consommation de vin est un enjeu qui prend de plus en plus d'ampleur. Il est important que chaque ODG et chaque opérateur s'approprie la thématique pour pouvoir répondre aux attentes sociétales sachant que le cadre réglementaire évolue régulièrement et s'intensifie sur ces questions.

Comment gérer la sécurité alimentaire ?

- Aller au-delà des réglementations sanitaires en vigueur en mettant en place les systèmes suivants ainsi que les mécanismes de gestion et de suivi associés afin de garantir l'hygiène et la sécurité lors de la production, de la transformation et du transport :
 - système d'analyse des dangers et points critiques pour leur maîtrise (HACCP) (au minimum),
 - systèmes de gestion intégrée au travers de la mise en place d'une plateforme organisationnelle standard intégrant des systèmes « verticaux » de qualité, d'hygiène de la production, de sécurité des opérateurs, de durabilité éthico-sociale et environnementale, etc.
 - systèmes de traçabilité.
- Veiller aux évolutions réglementaires et technologiques relatives aux risques sanitaires potentiels, afin de garantir que les procédés, les ingrédients et les auxiliaires technologiques utilisés ne présentent aucun risque pour la santé et la sécurité des consommateurs.
- Garantir la formation appropriée des employés.

Pourquoi faire une communication sur la consommation modérée et responsable ?

- Communication responsable en matière de promotion de la consommation d'alcool : identification des groupes cibles (employés compris), canaux de communication adaptés, promotion de la consommation modérée.
- Faciliter une expérience responsable du vin (par ex., pour l'œnotourisme) en fournissant des solutions adaptées et de nouveaux services.
- Appuyer des activités et campagnes nationales/locales (par ex., le programme Wine in Moderation).
- Communiquer régulièrement au sujet des actions de nature sociale menées par l'organisation.
- Établir des mécanismes permettant de garantir la participation et le dialogue avec les parties prenantes.
- Garantir un étiquetage approprié des produits.



Assurer une production durable sous-entend de bénéficier d'une durabilité économique.

Les entreprises vitivinicoles doivent produire un revenu suffisant permettant de rémunérer de manière compétitive d'une part le capital investi (foncier, matériel, marques commerciales, ...) et d'autre part le personnel (salaires, formation, évolution de carrière, ...) tout en dégagant dans le même temps suffisamment de marge pour pouvoir réaliser les investissements nécessaires à la modernisation et à l'adaptation des activités de l'entreprise pour faire face aux différentes évolutions observées (changement climatique, évolution des marchés, réponse aux attentes sociétales, ...).

Les principaux défis rencontrés par les opérateurs de la filière vont notamment porter sur les aspects suivants :

- optimiser les coûts des processus de production en tirant profit des innovations technologiques et organisationnelles, et en accroissant la capacité d'adaptation aux nouvelles situations temporaires ou structurelles des conditions de production ou du marché,
- maximiser la valeur de la production en produisant des vins et produits vitivinicoles qui, de par leurs caractéristiques spécifiques, rendent la relation avec les consommateurs durablement profitable,
- présenter sur les marchés des volumes bénéficiant de l'IGP en cohérence avec des capacités de commercialisation réalistes, évaluées notamment avec les capacités observées les années antérieures,
- connaître précisément les coûts de production des vins respectant les dispositions des cahiers des charges de l'AOC.

Réflexions des ODG

Les ODG du secteur vitivinicole, organisations collectives en charge de la défense et de la gestion des AOC, doivent tout mettre en œuvre pour faciliter l'accès à toutes les informations requises par les opérateurs de la filière pour faire face aux défis cités.

Les principaux points à considérer par les ODG portent notamment sur les points suivants :

- prendre en compte dans leurs réflexions les différents aspects économiques et organisationnels,
- contribuer à l'adoption d'innovations technologiques pertinentes,
- diffuser aux opérateurs les informations relatives aux innovations organisationnelles susceptibles d'améliorer l'efficacité de leur organisation,
- contribuer à la constitution d'une base de données sur les informations sur les dynamiques du marché
- s'assurer d'une saine répartition de la valeur contributive par l'AOC entre les différents opérateurs

Les ODG doivent stimuler le développement des réseaux d'apprentissage et la mise en commun des services afin de soutenir la gestion de processus de production durables du point de vue environnemental et social.

Trois fiches questions composent cette sous-partie :

- ✓ **Résilience et capacité des structures à supporter des pressions perturbatrices**
- ✓ **Efficacité des entreprises**
- ✓ **Pilotage des volumes d'AOC mis sur le marché**

Résilience et capacité des structures à supporter des pressions perturbatrices

- Source : principe 4 de la résolution OIV-VITI 641-2020 sur la vitiviniculture durable

Afin de mieux pouvoir supporter les différentes pressions et événements, les entreprises vont devoir s'interroger sur leur organisation, et le cas échéant les adapter.

Comment contribuer au maintien et au renforcement de l'identité spécifiques des organisations ?

- Préserver et rehausser en permanence la qualité et l'authenticité des vins mis sur le marché sous AOC, en prenant en compte l'historique des productions, la cohérence des types de vins sous AOC, les engagements de qualité, le lien des produits et des entreprises avec leur territoire, et la mise au second plan des considérations commerciales
- Développer des actions destinées à identifier, reconnaître et maintenir la valeur des vins produite chez tous les opérateurs de l'AOC (patrimoine, amélioration des pratiques, gérance des entreprises, mise en place d'innovations, ...)

Comment créer des conditions propices à une adaptation rapide des actifs à une nouvelle donne technologique ?

- Veiller sur les développements technologiques, y compris les technologies d'informations et les outils informatiques
- Développer les investissements, identifier les ressources financières, développer des stratégies financières
- Mettre en œuvre des processus de gestion des connaissances pour intégrer dans les structures les avancées technologiques

Comment améliorer en permanence la structure des entreprises ?

- Former continuellement l'encadrement de l'entreprise, en cohérence avec les objectifs de l'entreprise
- Responsabiliser les agents à tous les niveaux de l'organisation
- Capitaliser en accentuant le partage des connaissances
- Organiser et rassembler les informations externes à l'entreprise
- Remettre en cause le statu quo dans l'organisation

Comment réaliser un suivi de la satisfaction des consommateurs concernant les vins bénéficiant de l'AOC ?

L'offre de valeur de l'entreprise devrait être étendue et ne pas être limitée aux seules études de satisfaction sensorielle des vins. Aussi les entreprises seront invitées à :

- Analyser en continu les attentes des consommateurs, avec évaluation des besoins non satisfaits
- Analyser en continu les attentes/satisfactions des consommateurs sur les aspects sensoriels des vins, en menant des études hédoniques, en échangeant avec les metteurs en marché, en analysant les données des différents tests et études
- Mettre en place une organisation permettant de recueillir les avis des consommateurs

Comment prendre en considération des outils de minimisation des risques ?

- Développer des systèmes d'assurance concernant la capacité de production des raisins ?
- Mettre en place des fonds collectifs, et des outils de stabilisation des revenus

- Source : principe 4 de la résolution OIV-VITI 641-2020 sur la vitiviniculture durable

Plusieurs modalités doivent être développées, afin de rechercher une meilleure efficacité dans différents domaines. Concernant l'efficacité économique il conviendra de renforcer la rentabilité des entreprises et de renforcer les capitaux propres.

Concernant l'efficacité opérationnelle les pourcentages de rentabilité des actifs sera analysée, l'efficacité de la production étant étudiée avec l'étude de la valeur totale des intrants par unité produite.

Comment évaluer la valeur créée par les entreprises et comment cette valeur est-elle captée ?

- Identifier les valeurs tangibles
- Privilégier les investissements ayant des effets positifs sur le territoire

Comment appliquer des programmes contrôlant l'efficacité des coûts relatifs à la mise en place de conditions de production particulières, tant au vignoble que dans les chais et dans l'ensemble des structures vitivinicoles ?

- Appliquer des procédures structurées de gestion des coûts par activité, en identifiant les coûts standards liés à la production des raisins, des vins (vinification), et en calculant les coûts réels (main d'œuvre, investissements en matériel, PPP, produits œnologiques, ...)
- Définir des améliorations des processus de production

Comment optimiser les procédures de contrôles des coûts ?

- Renforcer la formation du personnel sur les aspects techniques et économiques
- Investir dans des logiciels de planification des ressources
- Mettre en place des procédures permettant de mieux enregistrer les différents intrants utilisés dans le processus de production à la vigne et dans les chais
- Détecter et éliminer les inefficiences produites par exemple par des temps d'attente, durant les transports de marchandises

Piloter les volumes d'AOC mis sur les marchés

- Source : Réflexions et orientations développées par le groupe de travail durant ses réunions de 2024

La recherche de la meilleure adaptation possible entre volumes mis sur le marché et capacité de commercialisation doit être un objectif permanent des ODG, afin d'éviter les surproductions génératrices de chute brutale des cours des vins, et de permettre ainsi dans le temps une juste répartition de la valeur créée par le bénéfice de l'AOC.

L'ODG devra mettre en place en son sein une organisation adaptée de sa gouvernance, afin de suivre les évolutions des marchés en relation avec les autres structures viticoles spécialisées dans ce domaine et de connaître les tendances des cours. Par ailleurs l'ODG devra s'assurer, en relation avec les structures spécialisées dans ce domaine, d'avoir une meilleure connaissance des coûts de production des vins bénéficiant de l'AOC.

Comment améliorer la connaissance des évolutions de marché et mieux appréhender les différentes tendances ?

- Faire évoluer la gouvernance de l'ODG en constituant un service spécialisé, et en se rapprochant régulièrement des instances professionnelles spécialisées
- Bénéficier d'un enregistrement en continu les prix des vins bénéficiant de l'AOC et des autres vins
- Informer régulièrement les opérateurs sur la situation des marchés et des différentes tendances pour les différents types de vins
- Favoriser des relations pluriannuelles avec les opérateurs d'aval

Comment adapter les volumes mis sur le marché et les capacités de commercialisation ?

- Connaître les perspectives de récolte le plus rapidement possible dans la campagne
- Analyser les coûts de production et adapter les modes de production
- Rechercher des outils de régulation de l'offre, tant réglementaire qu'interprofessionnel